

ETHICS

GROUP

2 Avenue de l'Escadrille Normandie Niemen - 31700 BLAGNAC

Tel 05 61 16 38 28 - contact@ethics-group.com

<https://ethics-group.com> SAS au capital de 9 600 500€

RCS Toulouse B 802 930 552 - SIRET 802 930 552 00020

VÉRIFICATION DU STATUT D'ENTREPRISE À MISSION

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

N° 2024_0045 V1

NOM DE L'ENTREPRISE À MISSION

CRISTEL

Parc d'activité Du Moulin

25490 Fesches le Châtel

<https://www.cristel.com>

OBJET DE L'AVIS

Avis de vérification de la qualité de société à mission

PERIMETRE

Intégralité de la société CRISTEL

DATE ET PÉRIODE COUVERTES

CRISTEL a modifié ses statuts **le 28 juin 2021** afin d'intégrer l'ensemble des exigences liées à la qualité de société à mission.

Le rapport de mission couvre l'exercice **2023**

La vérification a eu lieu entre le **21 mai 2024 et le 27 juin 2024**. L'audit sur le site de CRISTEL a eu lieu **le 11 juin 2024 et le 12 juin 2024**.

TYPE DE L'ORGANISME DE VALIDATION/VÉRIFICATION EN CE QUI CONCERNE L'AVIS

Ethics Group est accrédité par le COFRAC, selon le référentiel ISO 17029 :2019, sous le N° 3-1899 à procéder aux vérifications de la déclaration portant sur l'exécution par les sociétés, mutuelles et unions à mission de leurs objectifs sociaux et environnementaux. La portée de l'accréditation et sa validité peuvent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).

NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME DE VALIDATION/VÉRIFICATION

ETHICS Group - 2 Avenue de l'Escadrille Normandie Niemen - 31700 BLAGNAC -

Tél : 05.61.16.38.28 - www.ethics-group.com

CONCLUSIONS

La vérification s'est déroulée dans d'excellentes conditions de sincérité, de transparence et de confiance mutuelle. La phase préparatoire impliquant l'échange de nombreux documents a permis de fluidifier et d'orienter l'audit. Des entretiens ont été menés, de nombreux éléments de preuves ont été collectés en amont et durant l'audit, matérialisant l'impact de la mission de CRISTEL.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie Nature et Etendue des travaux, et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la qualité de société à mission sur le périmètre concerné et à la fin de la période couverte par notre vérification.

Il est également à noter qu'aucune circonstance extérieure susceptible d'influencer l'atteinte des objectifs n'a été identifiée sur la période couverte.

Les points suivants ont été vérifiés :

o Conformité administrative et légale :

- Les statuts légaux de CRISTEL font mention :
 - d'une raison d'être (art L.210-10 §1)
 - des objectifs sociaux et environnementaux (art L.210-10 §2)
 - des modalités de suivi de l'exécution de la mission (art L.210-10 §3)
- La déclaration du statut d'entreprise à mission au greffe du tribunal de commerce a été réalisée par CRISTEL.
- La date de l'audit de surveillance est conforme à la loi (24 mois maximum après la première vérification de la qualité de société à mission pour une entreprise de plus de 50 salariés).

o La cohérence de la mission entre les objectifs statutaires et opérationnels a pu à nouveau être démontrée en reconstituant le modèle de mission.

o Le rôle et l'implication du Comité de Mission est conforme à la loi.

o Les résultats rejoignent les objectifs statutaires de CRISTEL suivants :

- Objectif statutaire 1 : « Donner du sens et favoriser l'épanouissement dans le travail, pour les Femmes et les Hommes qui œuvre avec, pour et chez CRISTEL. Permettre à chacun d'exprimer ses compétences, ses talents et de les développer ». L'intégralité des objectifs opérationnels sont atteints et par conséquent l'objectif statutaire est atteint.

- Objectif statutaire 2 : « Partager les valeurs de l'entreprise CRISTEL avec le plus grand nombre en étant moteur d'un développement responsable dans un écosystème local respectueux de l'environnement, du bien commun et favorisant l'économie circulaire ». L'intégralité des objectifs opérationnels sont atteints et par conséquent l'objectif statutaire est atteint.

- Objectif statutaire 3 : « Promouvoir la culture et l'art de vivre à la française à travers la création et la fabrication de produits qui subliment les saveurs et les aliments en respectant les ressources naturelles ». L'intégralité des objectifs opérationnels sont atteints et par

conséquent l'objectif statutaire est atteint.

- Objectif statutaire 4 : « Contribuer à préserver la santé des Femmes et des Hommes qui produisent et utilisent les produits et services de CRISTEL ». L'intégralité des objectifs opérationnels sont atteints et par conséquent l'objectif statutaire est atteint.

Le fait que l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats pour chaque objectif social et environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 du code du commerce et inscrit dans ses statuts. La mission demeure alignée avec le modèle d'affaire.

Par conséquent, la société CRISTEL respecte, à nouveau, à ce stade tous les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donnée pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons un axe de travail futur pour l'entité.

- Poursuivre l'embarquement de l'ensemble des collaborateurs de CRISTEL sur le sujet de l'entreprise à mission via notamment la plateforme RH et l'embarquement des nouveaux entrants.

Nous notons également les points forts significatifs suivant :

- La raison d'être est totalement intégrée à l'ADN de l'entreprise depuis ses origines.
- La raison d'être demeure au cœur de la gouvernance quotidienne, supportée par la robustesse du suivi et incarnée par les acteurs clés à tous les niveaux de l'organisation.
- La composition du comité de mission pertinente et complémentaire se traduit par son niveau d'implication dans le suivi et le questionnement de la mission.
- Les objectifs « Donner du sens et favoriser l'épanouissement dans le travail [...] » et « Partager les valeurs de l'entreprise CRISTEL avec le plus grand nombre en étant moteur d'un développement responsable dans un écosystème local respectueux de l'environnement [...] » traduits par les axes « Rendre le travail épanouissant » et « Responsabiliser par les valeurs » ont franchi un palier en termes de questionnement et de tangibilité :
 - L'extension de 2500 m2 incarne les préoccupations fortes du bien-être des opérateurs et la réduction de l'impact environnemental
 - La mise en place d'un dispositif de récupération de la chaleur fatale sur les cheminées du four de polymérisation de la zone revêtement
- L'objectif « Contribuer à préserver la santé des Femmes et des Hommes qui produisent et utilisent les produits et services de CRISTEL » est également consistant au travers :
 - du taux de recyclage des matières premières
 - d'une gamme de produits issue d'une réflexion totalement alignée avec l'objectif de par les matériaux utilisés et la réduction de tout artifice technologique
- Les nombreuses actions en faveur de jeunes entreprises innovantes et/ou ancrées dans le territoire.

PRÉPARATION DES INFORMATIONS LIÉES À L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant

affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps. Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant au fonctionnement de l'entité, dont les éléments significatifs sont présentés dans le rapport de mission.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS LIÉES À L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement ...).

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient à l'entité :

- o De constituer a minima un Comité de Mission chargé d'établir annuellement un rapport ;
- o De sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- o De concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport de mission ;
- o De mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- o D'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du référent de mission. Il appartient au référent de mission d'établir son rapport en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission. Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET TEXTES APPLICABLES

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, et de la norme ISO 17029. Nous avons suivi le Programme de vérification 2024_0045 transmis à la société CRISTEL.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance et notre impartialité vis-à-vis CRISTEL a été validée via un entretien interne lors de la phase de pré-engagement.

Conformément à la norme ISO 17029, cet avis a fait l'objet d'une revue par une personne qui n'est pas intervenue sur activités de planification et de vérification. Cette revue a confirmé :

- que toutes les activités de vérification ont été réalisées conformément à l'accord passé et au programmes
- que les preuves venant en appui de la décision sont suffisantes et appropriées
- que les constats significatifs ont été identifiés et documentés

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 2 personnes et se sont déroulés entre le 21 mai 2024 et le 27 juin 2024 sur une durée totale d'intervention d'une semaine.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons notamment mené 8 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux.

Le choix des rencontres et entretiens a suivi un échantillonnage significatif et pertinent à savoir :

- **20 %** Direction/fonction management
- **20 %** fonction opérationnel
- **40 %** fonction support
- **20 %** Clients / Partenaires

Cet échantillonnage « 360° » a permis de recueillir et de recouper de nombreuses informations permettant d'évaluer l'appropriation et l'impact de la mission de la société CRISTEL.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission. Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être, de ses objectifs statutaires ainsi que de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- o D'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 du code de commerce et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisée dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;

o D'autre part, l'exécution de ces objectifs. Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.

o Nous avons collecté **un ensemble documentaire complet mis à disposition par CRISTEL comprenant :**

- Extrait KBIS au 28/12/2023
- Statuts légaux mis à jour au 28/06/2021
- Rapport de mission 2023 (version publiée sur le site)
- Preuves d'impact positif de la mission au travers de différentes documentations

Toutes les informations requises ont été mises à disposition en amont ou en séance durant la vérification.

o Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :

- o les informations collectées
- o la raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels, de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental. Nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

o Nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport de mission ;

o Nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du référent mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;

o Nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;

o Nous avons vérifié la présence dans le rapport de mission d'actions cohérentes avec les objectifs opérationnels ;

o Nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;

o Nous avons vérifié la fiabilité par échantillonnage de ces objectifs opérationnels et, notamment nous avons :

- vérifié que ces objectifs opérationnels couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;

- apprécié la cohérence d'ensemble du rapport de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

o Les données et informations venant en appui de la déclaration étaient de nature historique.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Cet avis doit être publié sur le site internet de la société CRISTEL pour une durée de 5ans.

Pour rappel, à la suite du premier audit, le cycle de vérification est le suivant :

- Entreprise de moins de 50 salariés : tous les 3 ans
- Entreprise de plus de 50 salariés : tous les 2 ans

Fait à BLAGNAC, le 27 juin 2024

Représentant de l'**Organisme Tiers
Indépendant ETHICS GROUP**



Thierry PEDELOUP